Règlement du festival Rawise

Article 1 — Présentation du festival

Le Festival de courts-métrages Rawise organise un appel à films suivi d'une sélection officielle. Un jury délibère afin de désigner le lauréat du Prix du Jury.

La projection publique des films sélectionnés aura lieu le 24 avril 2027 à 18 h au Lycée des Métiers Simone Veil, rue Jean de la Fontaine, 08000 Charleville-Mézières.

À l'issue des projections, un temps de rencontre et d'échange est organisé entre les représentants des films sélectionnés et le public.

Cet échange constitue l'un des **objectifs principaux du festival** : permettre aux créateurs de présenter leur démarche, de rencontrer le public et d'échanger autour des œuvres projetées.

Article 2 — Ligne éditoriale

RAW — le cru

Le RAW se trouve dans la manière dont le film confronte le spectateur à ce qu'il y a de **cru** dans son univers, allant des non-dits et des situations sociales les plus subtiles jusqu'à une brutalité plus démonstrative.

WISE — la lucidité

La brutalité doit servir **un propos, une critique ou un regard** porté par le réalisateur sur le monde qu'il met en scène, qu'il soit réaliste ou entièrement fictif.

Un sujet, même déjà largement traité, peut trouver sa place s'il est abordé avec **un angle, un concept ou une vision qui lui apporte quelque chose de nouveau.**

Article 3 — Inscription

L'inscription au festival est **gratuite** et s'effectue via la plateforme Short Film Depot, du **15 novembre 2026** au **13 mars 2027** inclus.

Pour valider son inscription, le responsable du film doit compléter les informations demandées sur la plateforme et **remplir et signer le règlement du festival**.

Article 4 — Eligibilité

Le festival accepte uniquement les films de fiction, produits en France à titre principal et dont les dialogues sont en français.

Critères d'éligibilité :

- durée maximale de **15 minutes**, générique compris ;
- film produit après novembre 2025 ;
- présence obligatoire d'au moins un membre de l'équipe du film lors de la projection ;

Article 5 — Sélection officielle

À l'issue de l'appel à films, une sélection de **3 à 5 finalistes** sera réalisée.

Les films retenus participeront à la compétition lors d'une projection publique et feront l'objet d'un affichage autour de l'événement.

La sélection prend en compte les critères d'éligibilité ainsi que l'adéquation avec la ligne éditoriale du festival.

Article 6 — Délibération du jury et Prix du Jury

Le jury décerne le **Prix du Jury** à l'un des films de la sélection officielle. Pour désigner le lauréat, il évalue les films selon les six critères suivants :

1. **Écriture / construction narrative**
2. **Originalité / créativité**
3. **Réalisation**
4. **Image et son**
5. **Impact / émotion / force du film**
6. **Jeu d'acteur**

À l'issue de la projection et après délibération, le jury désigne le film lauréat du Prix du Jury, doté d'un **chèque de 100 euros** remis à son représentant.

Article 7 — Droits de diffusion et acceptation

Après l'annonce de la sélection officielle, le responsable du film sélectionné devra **confirmer sa participation** et signer une **autorisation de diffusion et de projection du court-métrage**.

La participation à la compétition est conditionnée à la **présence d'au moins un membre de l'équipe du film lors de la projection**. En l'absence de représentant, le festival se réserve la possibilité de **retirer le film de la sélection et de ne pas procéder à sa projection**.

Le responsable du film garantit disposer des **droits et autorisations nécessaires** concernant les éléments utilisés dans son œuvre, notamment les images, musiques et autres contenus protégés.

Le présent règlement devra également être **accepté et signé par le responsable du film** pour confirmer sa participation.

Fait le : ____ / ____ / _____

Nom du responsable du film : _____

Signature :